



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°1
(mis en ligne le 26-08-2025)

Réunion du : 15/07/2025

Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO - Franck SAYAG – André SCHIANO – Frédéric RUIZ –
Visio-conférence : Mrs. – Aimé BOUWE - Nabil MARESNI – Lyes HADJI KERBA – Taj AOURARH
Absences excusées : Mrs. - Sid Ahmed FIDOUH – Pierre SCHIANO – Nicolas AZZOPARDI – Pierre SCHIANO

A titre consultatif : Mme Adèle CRETON (responsable juridique) – Mr Fabio PERFETTI (responsable administratif)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

FORMATION LIGUE

Validation de la pré liste des candidats potentiel identifiés. Chaque candidat et son représentant légal – pour les mineurs – a été convié à une réunion d’information sur les exigences et le déroulé de la préparation aux examens pour l’accès à la Ligue. La réunion est prévue au District de Provence le 06/09/2025 à 10h et sera animée par Mr Aimé BOUWE responsable en charge de la formation Ligue.

9 candidats dont 1 central sénior

L’équipe de formation et des observateurs, sous l’égide du Président de la CDA, se réserve le droit d’étoffer la liste des candidats.

IMPAYES

- 3 dossiers en cours de clôture pour la saison 2024/2025.

Rappel : Les impayés doivent être transmis exclusivement sur la boîte mail de la CDA à arbitres@provence.fff.fr - en **un seul et unique exemplaire lisible (pas de photos)** - ou par courrier, ou déposé au secrétariat du District. Ils seront alors vérifiés et validés par la CDA, puis, transmis à la comptabilité qui dressera un PV de trésorerie qui sera par la suite validé par le Trésorier lors d’un Comité Directeur. Pour finir, la comptabilité procèdera au virement. Nous demandons donc à nos collègues d’être indulgents et de **ne pas relancer la comptabilité ou la CDA en inondant les boîtes mail pour la même demande à plusieurs reprises.**

DESIGNATIONS

MY FFF et Portail des officiels :

Il est demandé aux arbitres de vérifier leurs désignations sur l’application et/ou le portail officiel jusqu’au vendredi soir 20h30. Tout changement ultérieur fera l’objet, au plus tard 2 heures avant l’horaire prévu du coup d’envoi, d’un appel, mail ou sms à l’arbitre concerné. Veuillez-vous assurer d’avoir une messagerie active à cet effet afin d’éviter tout désagrément comme des déplacements inutiles qui ne seront pas indemnisés. Nous rappelons également que les informations sur les règlements des compétitions (championnats et coupes) sont disponibles sur le site du District de Provence dans la rubrique :

DISTRICT => STATUS ET REGLEMENTS => Les Règlements Sportifs du District de Provence de Football => Choisir la compétition (Les Championnats, Les Coupes, Règlement Challenge..., etc...)

NB : En cas de disparition de désignation (bug divers) la procédure à suivre est : sur « **PORTAIL DES OFFICIELS** », il faut se déconnecter puis se reconnecter. Sur l’application « **MY FFF** » il faut désinstaller et réinstaller l’application puis entrer ses identifiants.

INDISPONIBILITES

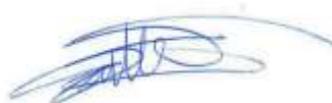
Rappel du règlement intérieur de la CDA. Les indisponibilités ponctuelles ou permanentes doivent être enregistrées sur le portail officiel par chaque arbitre. Ex : les arbitres sachant qu’ils ne peuvent officier tous les mercredis ou samedis jusqu’à la fin de la saison.

INFORMATIONS DEMANDES ARBITRES SAISON 2025-2026

Les demandes d'arbitres doivent être effectuées exclusivement avec l'adresse officielle du club, afin de retrouver toute demande en cas de litige ou contestation ultérieure. L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre.

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités. Nous rappelons que, dans le cas d'un club faisant une demande annuelle, elle sera prise en compte pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur, et ce, dans un souci d'équité sportive. Pour toute demande d'arbitre faisant doublon effectuée par un autre club sur une rencontre à l'extérieur, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre.



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel